

# **Rapport d'orientations budgétaires**

DOSSIER DE PRESENTATION

Comité Syndical du 12 février 2024

Salle du Prieuré St Martin à VERRUYES



## Introduction

Le SIEDS est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre devenu en 2020 syndicat mixte fermé. Il rassemble, au 1er janvier 2024, 264 membres avec 256 communes et 8 établissements intercommunaux. Du fait de son statut juridique, le Syndicat doit répondre aux obligations des collectivités, notamment en matière budgétaire.

### Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (articles L 2312, L3312-1, L44311-1 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

L'action du SIEDS est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel qui reprend de façon continue ses actions traditionnelles dans ses domaines de compétences. Le DOB donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel mais aussi un moment essentiel pour la vie du Syndicat. Le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être adressé aux élus avec leur convocation. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport. Ensuite dans les deux mois suivant ce débat, conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du CGCT, le budget du Syndicat sera proposé par le Président et voté par le Comité Syndical qui précèdent l'examen du budget primitif.

### Les objectifs du rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'article D2312-3 du CGCT précise que ce document doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité. Ce document comporte deux grandes parties : un bilan de l'année 2023 et les perspectives pour 2024 par domaine d'activité.

Dans le contexte actuel, le Syndicat doit être une force de proposition et un acteur incontournable auprès de ses collectivités membres. En 2024 au travers des orientations, les élus du SIEDS ont fait le choix d'affirmer à nouveau leur soutien financier en allouant d'importants budgets pour les travaux d'investissement pour le territoire qui participent au maintien de l'économie locale.

Des investissements structurants se poursuivent dans nos territoires : renforcement des réseaux de distribution d'électricité, sécurisation et mise en valeur de l'éclairage public, accélération de la transition énergétique avec les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments publics, mise à jour du schéma départemental de déploiement des IRVE, gestion du groupement d'achat d'énergie.... L'ensemble de ces opérations permet aux collectivités de réaliser des économies réelles directes ou de gagner en qualité de vie.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires se veut être au service de nos territoires.



# 1

## **RETROSPECTIVE FINANCIERE DE L'ANNEE 2023**

L'année 2023 présente un bilan similaire aux années précédentes tout en répondant à la crise énergétique et en s'inscrivant dans la continuité des précédents budgets. Les actions réalisées tiennent compte non seulement des engagements déjà pris précédemment par le Comité Syndical avec les programmes travaux réseaux, la poursuite du déploiement du plan de corps de rue simplifié (PCRS), la mobilité, les effacements coordonnés avec Télécom, le développement et le soutien à la concession gaz, ainsi que les demandes des collectivités en particulier avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore l'autoconsommation et enfin des enveloppes attribuées pour l'innovation, l'accompagnement des communes et des intercommunalités, les participations aux entreprises.

Les dépenses budgétaires répondent à une volonté d'accompagner au mieux les communes et les intercommunalités (EPCI) membres pour affronter la crise énergétique pour des projets visant à réduire la consommation énergétique d'une part, et/ou faciliter l'indépendance énergétique de ces derniers d'autre part.

L'équilibre budgétaire du SIÉDS a été maintenu tout en préservant notre capacité d'investissement pour nos membres. Ainsi, les objectifs fixés ont été tenus avec le maintien d'un niveau d'investissement soutenu pour les projets territoriaux, l'accompagnement des membres pour affronter la crise énergétique, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le soutien des activités des entreprises du Groupe SIÉDS.

Ainsi, on peut remarquer que les charges de fonctionnement sont stables pour mieux profiter à la section d'investissement.

## **ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU SIÉDS**

Comme les années précédentes, les charges de structure et la dette ont été maîtrisées. L'autofinancement dégagé permet ainsi au Syndicat de financer une grande partie de ses investissements avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement.

### **Les recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent entre 2020 et 2023. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) représente en moyenne sur la période 58% des recettes de la section de fonctionnement. Les redevances versées par nos concessionnaires que sont GEREDIS, ENEDIS et SEOLIS pour le gaz constituent 34% des recettes réelles de fonctionnement. Les autres produits (contributions des communes pour le SIGil, certificats d'économie d'énergie, produits exceptionnels...) constituent le solde. A cela il convient d'ajouter les recettes de raccordements des producteurs HTA.

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT (en€)	2020	2021	2022	2023
<b>Taxe sur l'électricité</b>	6 526 000	6 874 000	7 500 000	8 490 000
<b>Redevance de concession</b>	3 900 000	3 923 000	4 605 000	5 030 000
<b>Diverses recettes</b>	771 900	1 244 800	2 453 000	1 250 000
<b>Travaux raccordement des producteurs (HTA)</b>	2 394 000	13 900 000	10 272 000	8 591 000
<b>Sous-total sans HTA</b>	11 199 920	12 043 821	14 560 022	14 772 023
<b>Totaux</b>	13 593 920	25 943 821	24 832 022	23 363 023

## Les dépenses :

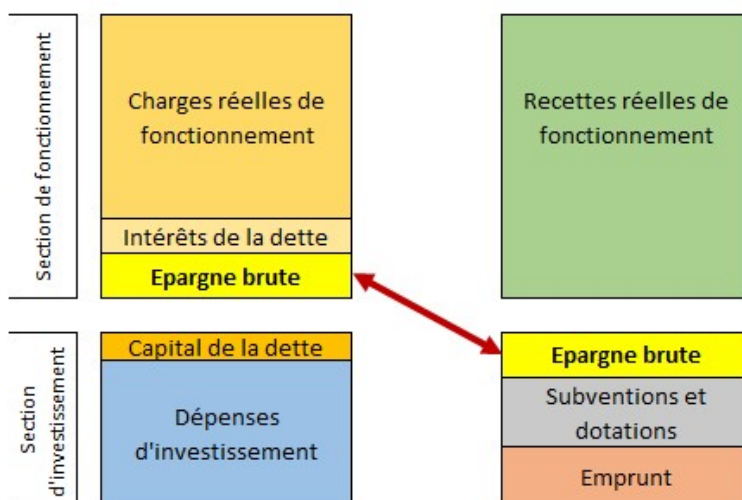
Les dépenses de fonctionnement ont évolué entre 2020 et 2023 en lien avec la hausse des prix. Les charges à caractère général ont évolué avec les audits énergétiques qui induit des charges d'exploitation et de maintenance supplémentaires. Les charges de personnel ont également varié sur la période 2020-2023, en lien avec le glissement vieillesse technicité (prise en compte de la carrière des agents telle que l'ancienneté, les avancements de grades et d'échelons), le recrutement sur des postes restés vacants jusque-là et le renforcement en personnel sur certains services au vu des missions prises en charge comme le service rénovation énergétique. Les charges financières diminuent : aucun emprunt n'a été contractualisé depuis 2018. Les autres postes de charges varient en fonction des raccordements des producteurs HTA sur cette période.

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	2020	2021	2022	2023
<b>Charges à caractère général</b>	1 000 000	1 299 000	1 962 000	2 083 000
<b>Charges de personnel</b>	1 420 000	1 581 000	1 880 000	1 992 000
<b>Reversement taxes</b>	715 000	457 000	1 149 000	714 000
<b>Charges financières</b>	127 000	104 000	92 000	79 800
<b>Autres charges</b>	128 000	221 600	484 000	318 900
<b>Totaux</b>	3 390 000	3 662 600	5 567 000	5 187 700

## L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car c'est le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

### L'équilibre sectionnel



Elle constitue un double indicateur :

\* un indicateur important pour la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

\* un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

La capacité d'autofinancement ou d'épargne brute au SIÉDS se situe à 54% (inclus raccordements HTA).

Cette épargne brute importante conditionne la capacité d'investissement. Une fois les emprunts remboursés, l'épargne nette permet de mesurer la capacité à financer par son épargne les dépenses d'équipement. Ce ratio élevé montre la part autofinancée des investissements et le recours limité à l'emprunt.

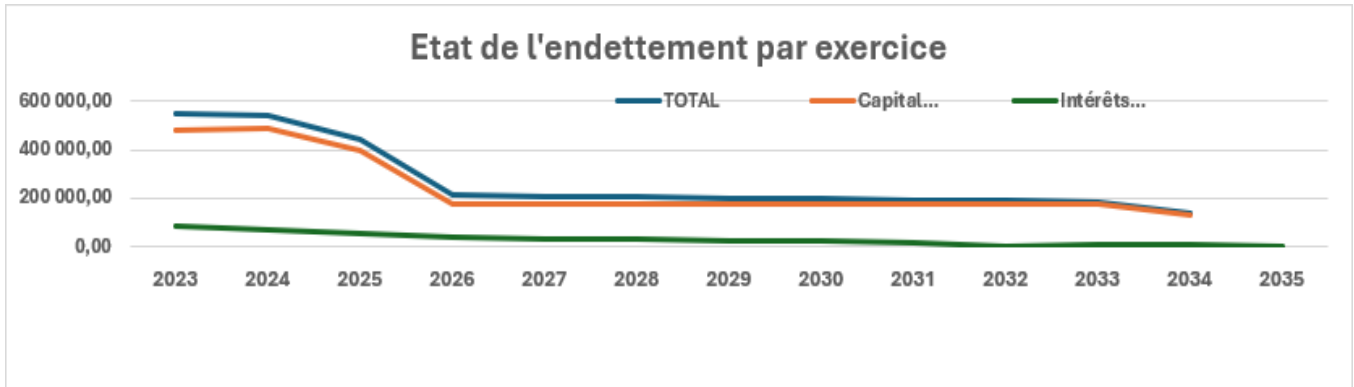
## FOCUS SUR LA DETTE

Le SIÉDS est peu endetté. Il a souscrit plusieurs emprunts quand cela était indispensable notamment pour financer des postes sources nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau électrique. En 2023, le SIÉDS n'a pas eu besoin au recours de prêt. Le montant total souscrit, tous emprunts confondus, est ainsi de plus de 6 millions.

### LES EMPRUNTS DU SIÉDS

Date de souscription	Organisme prêteur	Montant initial	Durée	Taux	Echéance	Objet
14/10/2011	Caisse française de financement	750 000,00	15 ans	2,48	3 mois	Poste source Mothe St Héray
31/10/2011	Caisse française de financement	1 425 000,00	15 ans	4,77	3 mois	Poste source Mothe St Héray
10/07/2015	Caisse française de financement	3 565 326,00	20 ans	2,29	3 mois	Poste source Niort Nord
22/02/2018	Crédit agricole	970 823,38	8 ans	1,36	3 mois	Poste source Mothe St Héray
	<b>TOTAL</b>	<b>6 711 149,38</b>				

L'état de la dette est ainsi donné :



Pour aller plus loin dans le détail : état de l'endettement par exercice :

ANNEE	Annuité			Capital Restant au 31/12
	TOTAL	Capital	Intérêts	
2023	550 433,03	468 928,40	81 504,63	2 922 367,96
2024	546 350,74	477 399,38	68 951,36	2 444 968,58
2025	542 268,44	486 191,64	56 076,80	1 958 776,94
2026	442 131,40	398 947,04	43 184,36	1 559 829,90
2027	212 455,57	178 266,32	34 189,25	1 381 563,58
2028	208 373,26	178 266,32	30 106,94	1 203 297,26
2029	204 290,97	178 266,32	26 024,65	1 025 030,94
2030	200 208,66	178 266,32	21 942,34	846 764,62
2031	196 126,37	178 266,32	17 860,05	668 498,30
2032	192 044,07	178 266,32	13 777,75	490 231,98
2033	187 961,77	178 266,32	9 695,45	311 965,66
2034	183 879,47	178 266,32	5 613,15	133 699,34
2035	135 230,20	133 699,34	1 530,86	0,00

## FOCUS SUR LES CHARGES EN PERSONNEL :

Les dépenses en personnel sont également à prendre en considération. La part des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement se situe à 10 % pour 2023. Le budget du personnel du SIÉDS évolue de façon constante et régulière au fil du développement du syndicat et de son implication croissante dans la transition énergétique.

Entre 2020 et 2023, la charge de personnel évolue comme suit :

	2020	2021	2022	2023
<b>Charges de personnel</b>	1 420 000	1 581 000	1 880 000	1 992 000

### L'FFECTIF

L'effectif global évolue peu depuis 2021, et ce malgré trois départs à la retraite, une mutation. Des recrutements en particulier pour le service Transition énergétique ont eu lieu.

Ainsi depuis 2021, le service Transition Énergétique se met en place pour accompagner les membres sur les audits des bâtiments publics.

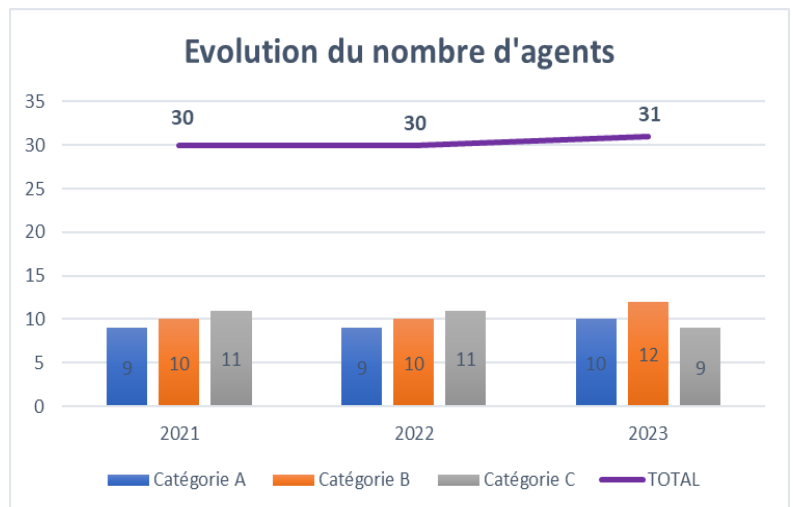
La création de ce service fait aussi suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

SEQUOIA (pour Soutien aux Élus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) publié le 1er juillet 2020 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Cet AMI a vocation à :

- apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités
- créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique à la maille interdépartementale ou infra-départementale,

Le SIÉDS, par délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2020 s'est porté candidat et a été retenu. Cet appel vient compenser une partie des rémunérations versées aux économes de flux

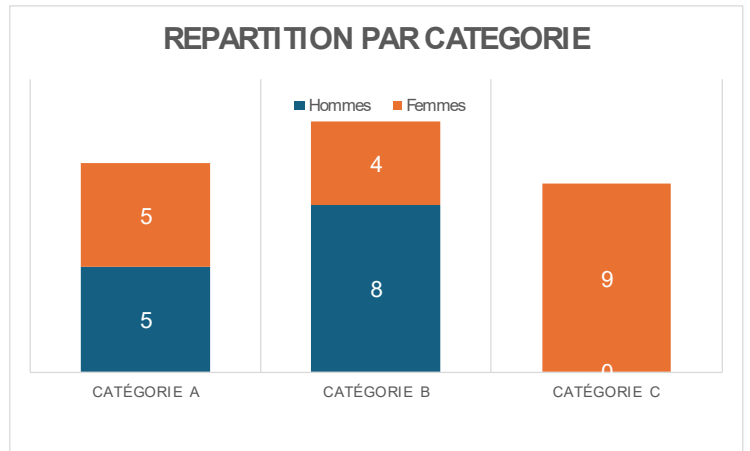
A la fin 2023, sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, le service compte ainsi 5 agents : 2 ingénieurs, 2 techniciens et 1 assistante.



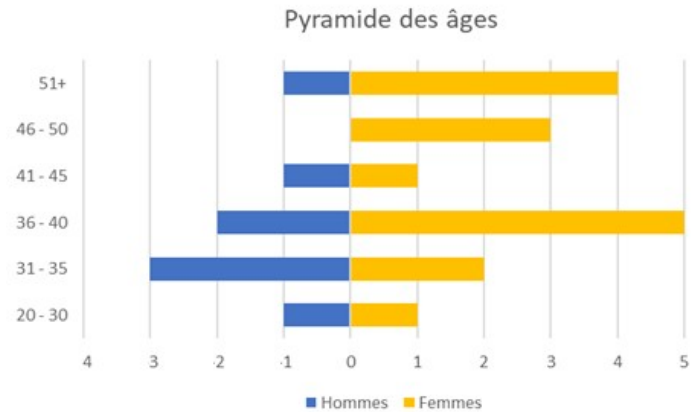


Au 31 décembre 2023 : **31 agents travaillent au Syndicat avec 18 femmes et 13 hommes**

- 21 agents sont titulaires de la fonction publique territoriale et 10 sont contractuels de droit public.
- 4 agents occupent un emploi non permanent, lié à un contrat de projet comme la rénovation énergétique ou le développement du PCRS.
- 45 % des agents sont issus de la filière administrative et 55% de la filière technique.

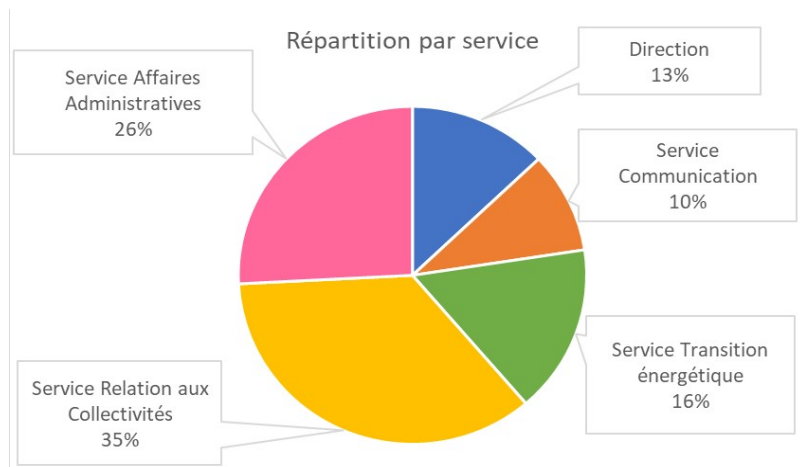


L'âge moyen en 2023 des agents est de **41,5 ans** avec la pyramide des âges au 31 décembre 2023.



**Le SIÉDS compte 4 services :**

- la Direction,
- la Communication,
- la Transition Énergétique,
- les Relations aux Collectivités
- les Affaires Administratives.





**Concernant les avantages sociaux**, les agents bénéficient de :

- L'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui permet une offre complète de prestations d'action sociale
- L'accès au RIA (restaurant Inter-Administratif) avec une prise en charge de 2,11 € par le SIÉDS
- Une participation mensuelle de l'employeur à la prévoyance (garantie de maintien de salaire) à hauteur de 20 €
- Une participation mensuelle de l'employeur à la santé pour les contrats des mutuelles labélisés à hauteur de 41 €.

**Concernant le temps de travail :**

29 agents occupent des postes à temps complet et 2 agents sont sur des postes à temps non complet.

Au 31 décembre 2023, l'effectif moyen annuel en équivalent temps plein rémunéré (en ETPR) est donc de 30. Les services du SIÉDS fonctionnent sur la base réelle annuelle de 1 607 heures et pour la paie, sont rémunérés sur la base de 1 820 heures (35h x 52 semaines).

La gestion du temps de travail est fixée par accord. Le dernier approuvé par le Bureau Syndical après avis du Comité Social Territorial date du 20 novembre 2023 avec application au 1er janvier 2024. Celui-ci est revu régulièrement par le Comité de suivi de l'Accord de Gestion du temps de travail composé par le Président, la direction et un représentant de chaque catégorie.

## ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU SIÉDS

Le SIÉDS investit essentiellement pour le compte de ses collectivités membres, sur les réseaux mais aussi en matière de rénovation énergétique et autres projets comme les bornes électriques, ou l'éclairage public. Il a mis en place de nombreux programmes et aides pour répondre à leurs besoins.

La section d'investissement reprend toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à l'investissement pour notamment les programmes d'équipement nouveaux ou en cours.

**Les recettes d'investissement :**

Les recettes réelles d'investissement ont évolué entre 2020 et 2023. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) représente plus de 65 % des recettes d'investissement.

Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (le FACÉ) verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements qui répartissent ensuite leur dotation entre les différentes collectivités maîtres d'ouvrage concernées qui réalisent les travaux d'électrification. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque collectivité maître d'ouvrage. Le SIÉDS dresse ainsi chaque année sa liste des besoins en concertation avec les services de GEREDIS et l'adresse, via le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au FACÉ. En fonction de ses demandes de travaux, le SIÉDS reçoit donc des aides pour les

différents travaux sur le réseau. En 2023, les subventions reçues du FACE représentent plus de 30% des recettes d'investissement.

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	2020	2021	2022	2023
<b>Facé</b>	4 158 000	5 581 000	5 073 000	4 122 000
<b>Réfaction</b>	432 500	767 428	2 444 500	658 000
<b>Virement section de fonctionnement</b>	20 456 000	32 642 000	44 089 000	42 677 700
<b>Totaux</b>	4 590 500	6 348 428	7 517 500	4 780 000

### Les dépenses d'investissement :

Afin de soutenir et répondre efficacement aux demandes croissantes des communes, le SIEDS propose un ensemble de programmes de subvention et d'enveloppes de travaux.

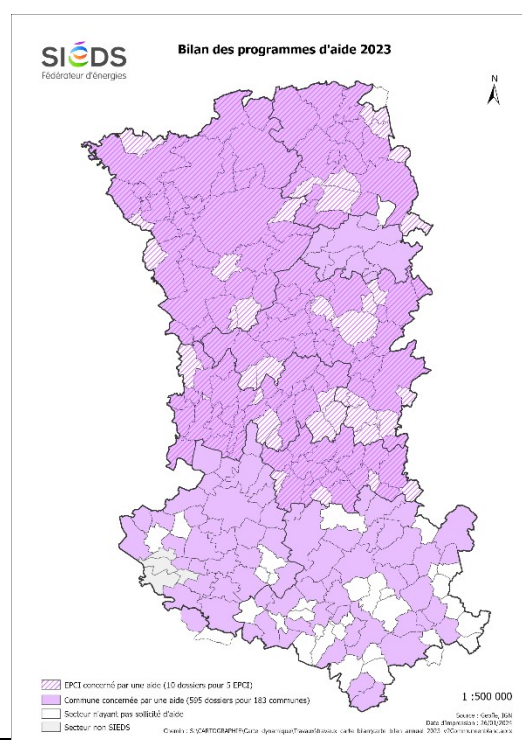
En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SIEDS a pour mission première de construire, d'étendre et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique des usagers des communes adhérentes. Il participe activement à l'aménagement de son territoire, notamment en investissant pour moderniser et sécuriser son réseau à travers ses programmes de travaux d'effacement, de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, de raccordement de nouveaux usagers, et ses programmes d'aides au financement pour l'éclairage public, le projet de mandat communal et la rénovation énergétique.

Sur 17 620 214 € TTC de crédits engagés en 2023 par le SIEDS pour l'amélioration des réseaux, 15 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'électricité et 2.6 M€ sur l'éclairage public, l'aide aux travaux d'enfouissement télécom et le renouvellement des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Les investissements au niveau des programmes de travaux se maintiennent pour 2023 à un bon niveau. Ainsi, les crédits alloués aux programmes travaux prévus dans le budget primitif 2023 ont pu être augmentés à l'occasion de décisions modificatives ; ce qui démontre l'effort consenti dans l'intérêt des collectivités. Le niveau d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité est stable par rapport à l'année 2022.

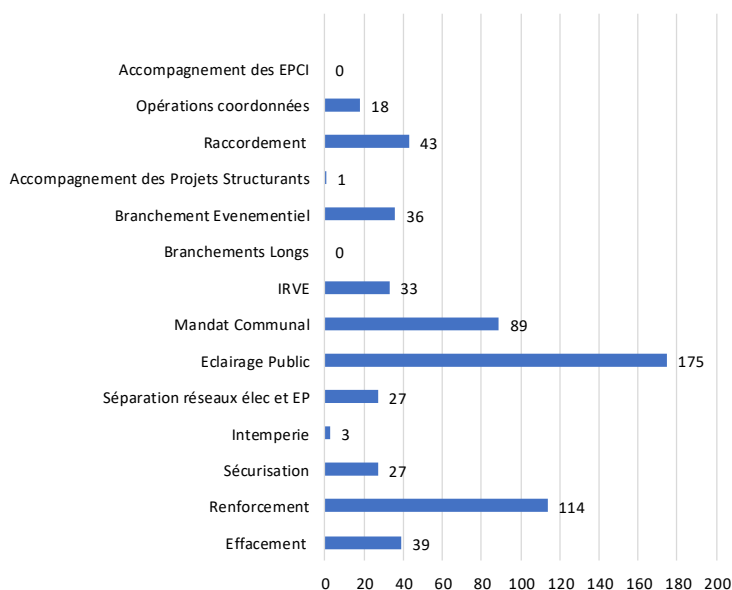
Les programmes de travaux dans le périmètre d'intervention des communes rurales sont fortement soutenus par les aides du FACE (Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale). Elles ont pour objectif d'aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Le FACÉ constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Enfin, les collectivités poursuivent le renouvellement de leurs équipements obsolètes et énergivores en matière d'éclairage public. Les aides apportées par le SIEDS sont en hausse par rapport à 2022 pour soutenir l'ensemble des dossiers.

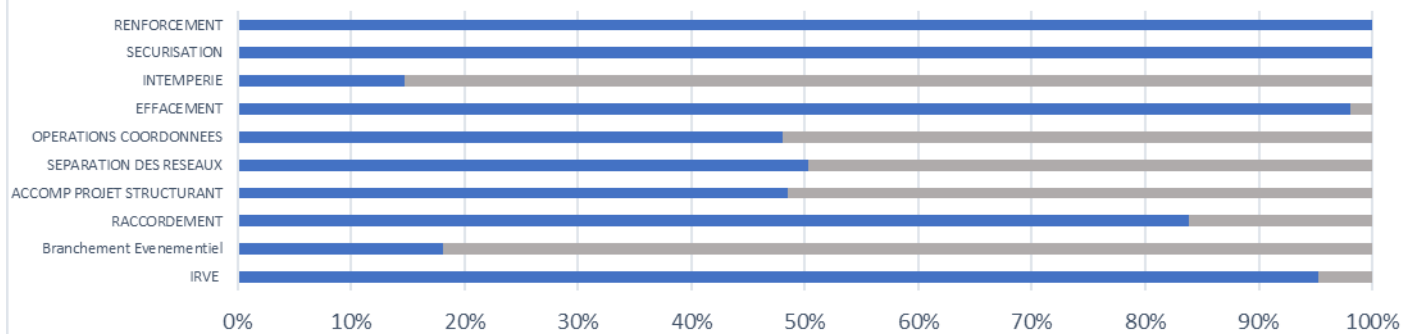


Pour 2023, 605 dossiers travaux ont été enregistrés et se répartissent comme suit :

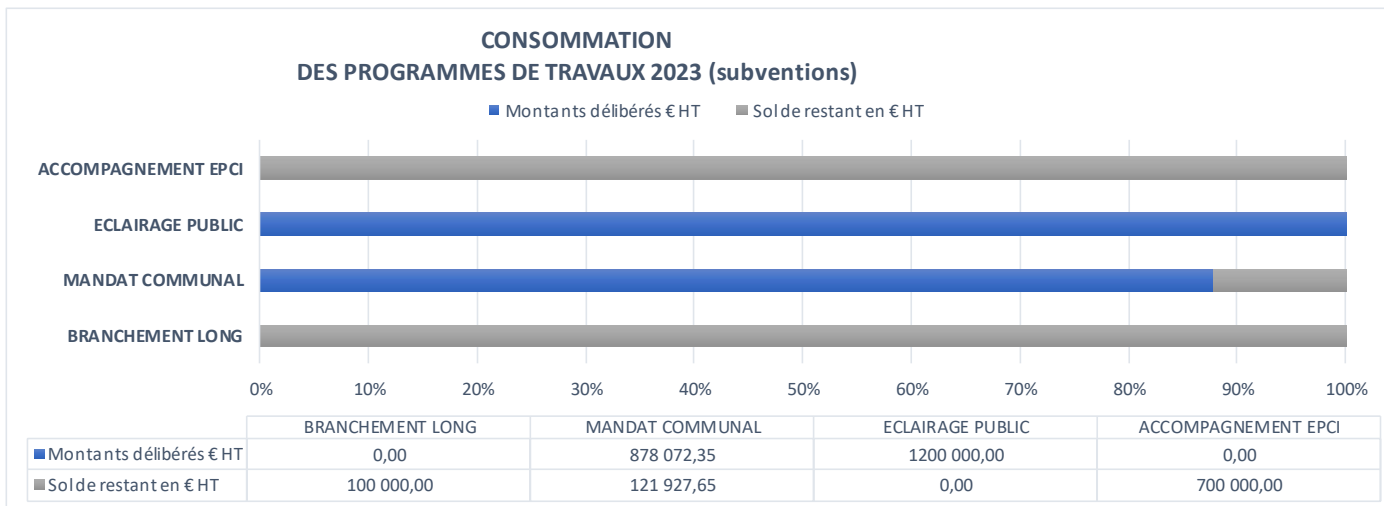
**Nombre de dossiers engagés en 2023**



**CONSOMMATION  
DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2023 (Maîtrise d'ouvrage)**



	IRVE	Branchement Evenementiel	RACCORDEMENT	ACCOMP PROJ ET STRUCTURANT	SEPARATION DES RESEAUX	OPERATIONS COORDONNEES	EFFACEMENT	INTEMPERIE	SECURISATION	RENFORCEMENT
■ Montants délibérés € TTC	476 122	9 031	838 091	1 212 425	55 339	240 250	4 412 934	44 987	1 427 845	6 825 119
■ Solde restant en € TTC	23 878	40 969	161 909	1 287 575	54 661	259 750	87 066	260 928	0	0



Tous ces investissements vous sont présentés dans la rétrospective 2023 des investissements (partie 2)

# 2

## **Bilan 2023 des programmes du SIÉDS en faveur des collectivités**

# Electricité

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SIÉDS a pour mission première de construire, d'étendre et de renforcer les réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins en énergie électrique des usagers des communes adhérentes. Il se doit d'investir pour moderniser et sécuriser son réseau.

Programme	Descriptif	Financement SIÉDS	Pour Qui ?
<b>RENFORCEMENT*</b>	Garantir la qualité de desserte électrique des communes rurales en levant la contrainte de tension, d'intensité ou de puissance : Sous-programme Renforcement (AB), sous-programme extension (AB), sous-programme enfouissement (C)	100%	Communes en régime d'électrification rural
<b>SÉCURISATION*</b>	Remplacer les fils nus fragiles et vétustes des communes rurales.	100%	Communes en régime d'électrification rural
<b>INTEMPERIES</b>	Renforcement des ouvrages de distribution endommagés par les tempêtes	100 %	Communes en régime d'électrification rural
<b>SÉPARATION DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE PUBLIC*</b>	Lors des opérations d'enfouissement de réseau, travaux de séparation des réseaux sur supports communs	100%	Communes en régime d'électrification rural.
<b>EFFACEMENT*</b>	Enfouissement de réseaux d'électricité et intégration des « postes tours » dans l'environnement	Jusqu'à 80% Plafonnée à 90 000 €HT Déterminé par l'âge moyen du réseau > 20 ans	Communes sur une zone intégrée à la concession du SIÉDS.
<b>RACCORDEMENT*</b>	Extension du réseau d'électricité pour des logements d'habitation sur le domaine public à la charge de la collectivité.	82% Dédution de 2000€ par an	Communes sur une zone intégrée à la concession du SIÉDS.
<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS</b>	Cœuvrer pour le renforcement de l'attractivité de son territoire et participer à l'émergence de projets structurants en collaboration avec les EPCI	Jusqu'à 600 000 €	Intercommunalités sur une zone intégrée à la concession du SIÉDS.
<b>BRANCHEMENT PROVISOIRE EVENEMENTIEL</b>	Accompagner les collectivités en finançant des branchements provisoires pour les festivités locales (événements publics, culturels ou d'animation)	100% (hors cout des consommations électriques)	Collectivités sur une zone intégrée à la concession du SIÉDS.

\* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIÉDS quel que soit le gestionnaire de réseau

## ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

### Les programmes de travaux sur le réseau électrique liés au FACÉ

Le compte d'affectation spéciale du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification rurale (CAS FACé) retrace le financement apporté aux travaux de développement des ouvrages ruraux des réseaux publics de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du 1 de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement (AB), enfouissement (C) et sécurisation (S) des réseaux électriques.

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à cofinancer des travaux susceptibles d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale, en vue d'accroître et d'étendre l'amélioration de l'alimentation électrique, en promouvant notamment l'enfouissement des fils nus de faible section ou le remplacement par du fil aérien torsadé.

Les taux de subvention sont plafonnés à 80% du coût hors taxe du projet.

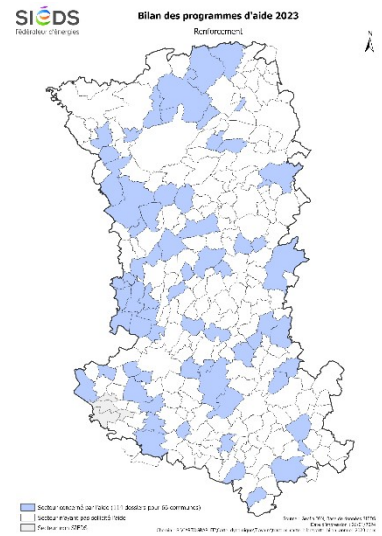
• **Programme RENFORCEMENT**

Le SIÉDS a réparti du CAS FACé dans le Programme RENFORCEMENT 2023 avec les sous-programmes Renforcement (AB), Extension (AB) et Enfouissement (C)

- Renforcement (AB) : Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité, en procédant à des travaux de renforcement de réseau en amont.

- Extension (AB) : Les travaux d'extension ont pour objet d'éviter la création de contrainte de tension, d'intensité et de saturation des postes de transformation, lors du raccordement de nouvelles installations hormis le cas où le coût de ces travaux n'est pas à la charge du maître d'ouvrage.

- Enfouissement (C) : Les travaux d'enfouissement ou de pose en façade sont destinés à réaliser des travaux de renforcement ou de sécurisation dans un site présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou environnemental.

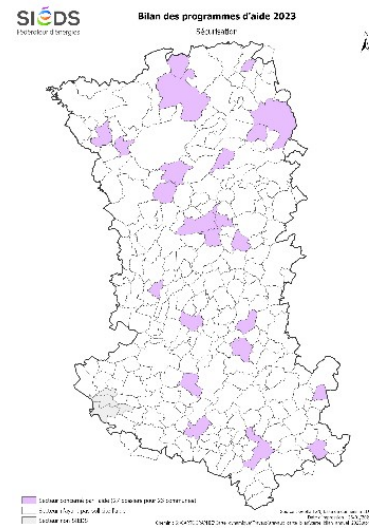


Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
6 724 200	6 825 119	114

• **Programme SECURISATION**

La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les portions de réseaux aériens basse tension en fils nus, jugées fragiles en cas de fortes intempéries, les grands vents provoquant des chutes de branchages voire d'arbres sur les conducteurs ce qui peut entraîner une coupure d'alimentation.

Les fils nus sont encore plus fragiles lorsqu'ils sont de faible diamètre (fils nus « de faible section »). Il est donc nécessaire soit de les remplacer par du fil isolé torsadé, soit de les enfouir.



Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
1 149 900	1 427 844.64	27

• **Dotation exceptionnelle en 2023 : ENFOUISSEMENT COMPLEMENTAIRE**

En 2023, une dotation complémentaire a été notifiée au SIÉDS en date du 26 octobre 2023 concernant le sous-programme « Enfouissement et pose en façade » pour 4 opérations d'un montant de subvention de 206 000 €.). Le SIÉDS a ainsi créé un programme « Enfouissement complémentaire » de 309 000 € TTC.



• **Dotation exceptionnelle en 2023 : INTEMPERIES**

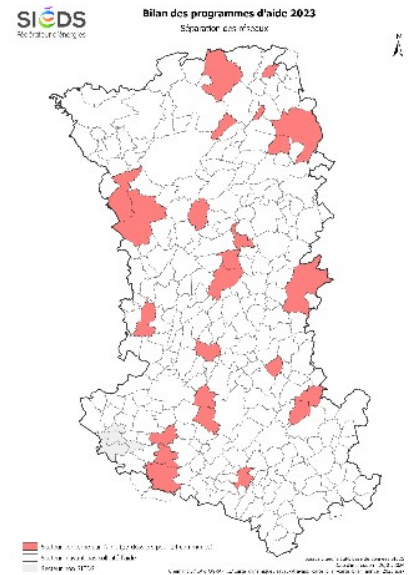
En date du 23 mai 2023, le FACé a accordé au SIÉDS une enveloppe pour le programme exceptionnel INTEMPERIES dans le cadre des impacts subits sur le réseau lors de la tempête GERARD qui a eu a eu lieu les 15 et 16 janvier 2023. Ce programme a pour objet le renforcement anticipé de départs de réseaux endommagés par des phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur le réseau. L'aide obtenue du FACé est de 203 843 € pour un montant de travaux de 305 915 € TTC et concerne 12 communes rurales.

• **Programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public**

Le programme Séparation des réseaux d'électricité et d'éclairage public est destiné aux travaux de reconduction de la desserte du réseau d'éclairage public sur support commun, réalisés dans le cadre de travaux électriques co-financés par le CAS-Aides aux Collectivités Territoriales pour l'Electrification Rurale (FACE). Ainsi le SIÉDS prend en charge à 100% les câbles et fils d'éclairage public qui ne sont pas imputables aux programmes du FACé.

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
110 000	55 338.77	27

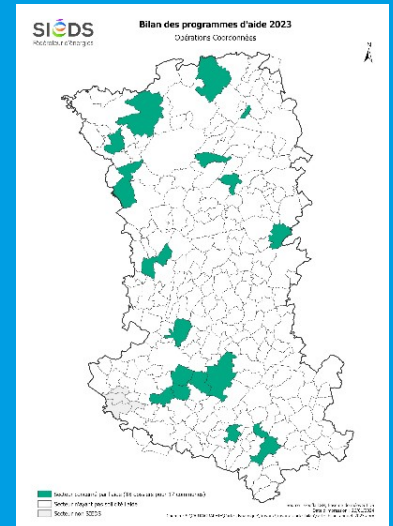
La reconduction et la séparation du réseau d'éclairage public sur support commun appartenant à la Commune, est prise en charge en intégralité par le SIÉDS dans le cadre de ces travaux.



### Opérations coordonnées

Entré en application en 2020 avec Orange pour les réseaux de communications électroniques (cuivre ou fibre) puis en juillet 2022 avec l'opérateur fibre Deux-Sèvres Numérique, le programme Opérations Coordonnées a pour but d'enfouir les réseaux de communications électroniques pour le compte de la commune, dans le cadre de travaux d'enfouissement des lignes électriques et de communications électroniques (cuivre ou fibre) sur support commun. Il s'agit d'une nouvelle organisation qui permet de réduire les coûts de chantier et de simplifier les opérations pour les communes.

Après délégation de la commune au SIÉDS de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'enfouissement coordonné du réseau de télécommunication ou de fibre, le SIÉDS prend à sa charge la totalité du coût du chantier puis refacture à la commune, les frais de pose des réseaux et à Orange ou à DSN la part de la surlargeur nécessaire.



Budget 2023 (€ TTC) FONCTIONNEMENT	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
500 000	240 249.85	18

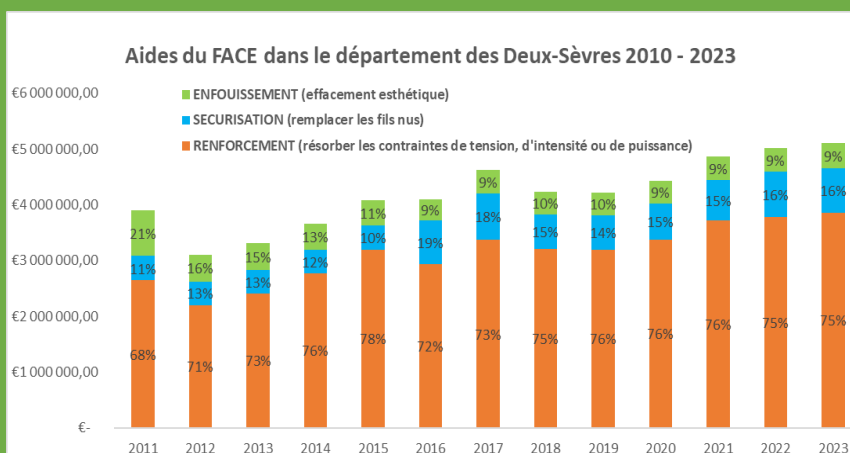
## ANALYSE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE FACÉ DANS LE DEPARTEMENT

Créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale, le FACé constitue un outil d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les territoires ruraux. Le FACE est financé par une contribution des gestionnaires des réseaux qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. Depuis 2012, ces crédits sont gérés par l'Etat dans un Compte d'Affectation Spéciale (CAS FACE). Seules les communes classées en régime rural par arrêté préfectoral peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale : arrêté révisable tenant compte de la faible densité de la population et/ou du caractère isolé de l'habitat par rapport au réseau de desserte électrique.

Dans le département des Deux-Sèvres, et en application du nouvel arrêté du 31 mai 2021, le nombre des communes relevant du régime d'électrification rurale et pouvant bénéficier des aides du FACE est porté à 242 communes, soit 94,5% des communes du département. Les aides du FACE sont légiférées et réparties par programme et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux (arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale). Les principales dotations du FACE visent au renforcement et à la sécurisation des réseaux. Par ailleurs, il appartient à l'Etat et au Conseil Départemental de procéder à la répartition des crédits du CAS FACé par département en concertation avec les maîtres d'ouvrage. Les modalités de répartition des aides du FACé pour les travaux de renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux sont définies dans l'arrêté du 13 avril 2021.

Les dotations 2023 des aides du FACE au SIÉDS se base sur l'inventaire départemental de l'état du réseau réalisé en 2022 et le budget voté pour l'électrification rurale dans la loi de finances 2022. Le montant de la dotation du FACé 2023 pour le département des Deux-Sèvres est de 5 103 000€, soit son plus haut niveau depuis 2012 et + 87 000€ de subvention de plus que l'année dernière (+3%).

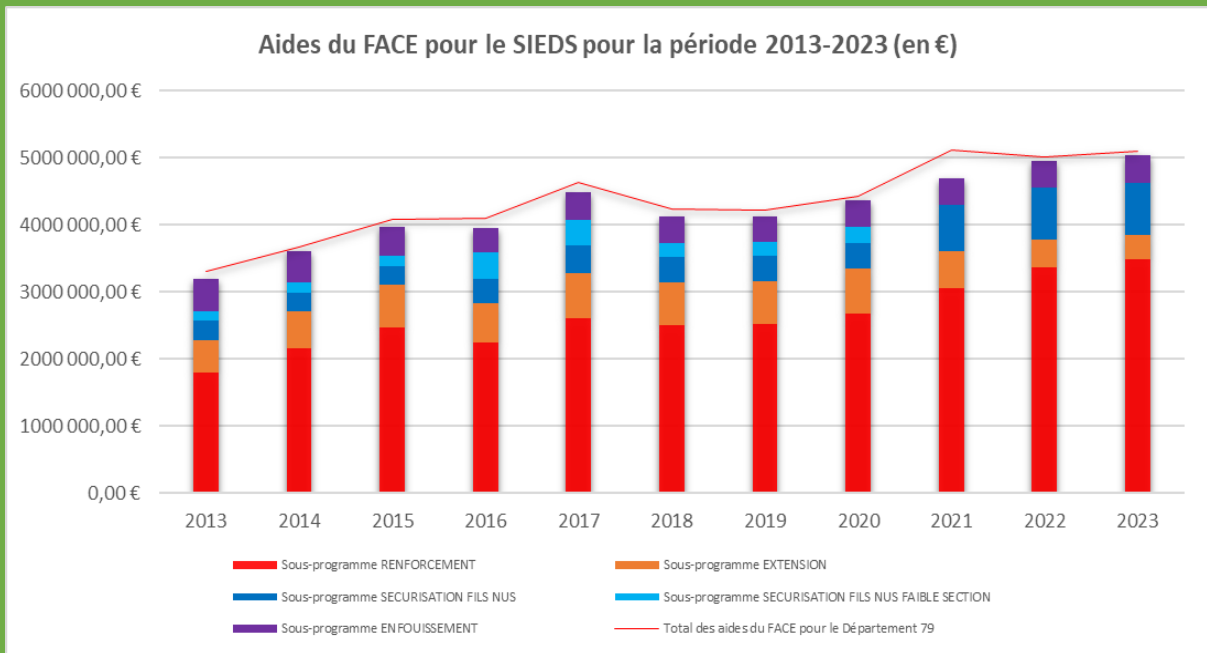
Programme FACE Département 79	2022	2023	Taux évolution
Renforcement (AB)	3 369 000€	3 490 000€	+4%
Extension (AB)	416 000€	364 000€	-13%
Sécurisation (S)	803 000€	805 000 €	+0%
Enfouissement (C )	428 000€	444 000 €	+4%
<b>TOTAL</b>	<b>5 016 000€</b>	<b>5 103 000€</b>	<b>+2%</b>



### DOTATION FACé POUR LE SIEDS

La Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2023 a procédé à la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département des Deux-Sèvres en 2023 entre les 2 AODE du Département (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) : le SIEDS et le Syndicat intercommunal de Mauzé-sur-le-Mignon. Le Conseil Départemental a pris en compte les communes desservies par ENEDIS pour lesquelles le SIEDS est la nouvelle AODE. 99% de la dotation départementale est distribué au SIEDS en 2023.

L'aide du FACE pour le SIEDS connaît une légère tendance à la hausse. Le SIEDS pourra percevoir un montant maximum de subvention totale de 5 043 400 €, contre 4 958 400 € en 2022, soit le plus haut niveau d'aide depuis 2013. Dans le détail, on constate une hausse des aides pour le sous-programme Renforcement (AB), + 120 500 €, et une baisse pour le sous-programme Extension (AB), - 52 300 €. Une relative stabilité pour les sous-programme « sécurisation des fils nus, + 800 € et du sous-programme FACE C pour l'enfouissement esthétique des réseaux, + 16 000,00 €.



## Analyse de consommation des programmes d'aide en lien avec le FACE sur la période 2018-2023

Le tableau suivant dresse l'état d'avancement des consommations des dotations du FACE actualisé au 31 décembre 2023. En 2023, les programmes travaux de l'année 2020 ont tous été clôturés.

Année Dotation	Renforcement des réseaux			Extension des réseaux			Enfouissement		
	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation
2019	2 515 600,00	2 515 600,00	100,00%	639 000,00	639 000,00	100,00%	391 800,00	391 800,00	100,00%
2020	2 673 300,00	2 673 300,00	100,00%	675 600,00	675 600,00	100,00%	396 500,00	396 500,00	100,00%
2021	3 059 420,00	1 262 845,79	41,28%	548 100,00	198 469,58	36,21%	402 400,00	80 480,00	20,00%
2022	3 369 000,00	659 761,46	19,58%	416 000,00	83 200,00	20,00%	407 600,00	81 520,00	20,00%
2023	3 489 500,00	0,00	0,00%	363 700,00	0,00	0,00%	423 600,00	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>15 106 820,00</b>	<b>7 111 507,25</b>	<b>47,07%</b>	<b>2 642 400,00</b>	<b>1 596 269,58</b>	<b>60,41%</b>	<b>2 021 900,00</b>	<b>950 300,00</b>	<b>47,00%</b>
Année Dotation	Sécurisation des fils nus			Sécurisation des fils nus de faible section			Sécurisation		
	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation	Montant Attribué	Montant Consommé	Taux de Consommation
2019	377 600,00	377 600,00	100,00%	209 000,00	209 000,00	100,00%			
2020	375 800,00	375 800,00	100,00%	244 000,00	244 000,00	100,00%			
2021							689 400,00	394 431,92	57,21%
2022							765 800,00	153 160,00	20,00%
2023							766 600,00	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>753 400,00</b>	<b>753 400,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>453 000,00</b>	<b>453 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 221 800,00</b>	<b>547 591,92</b>	<b>24,65%</b>

## Les programmes de travaux sur le réseau électrique du SIEDS

### • Programme EFFACEMENT

Les travaux d'effacement sont des projets d'aménagement d'ensemble sur le domaine public. Il s'agit de dissimuler les réseaux électriques aériens et, plus globalement, de rendre les réseaux plus discrets. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et l'intégration dans l'environnement, et de procéder à la démolition des vieux postes de transformation. À la demande des communes auprès du SIEDS, le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) réunit tous les concessionnaires de réseaux et l'aménageur pour étudier les projets d'aménagement dans leur globalité et coordonner l'ensemble des travaux à réaliser.

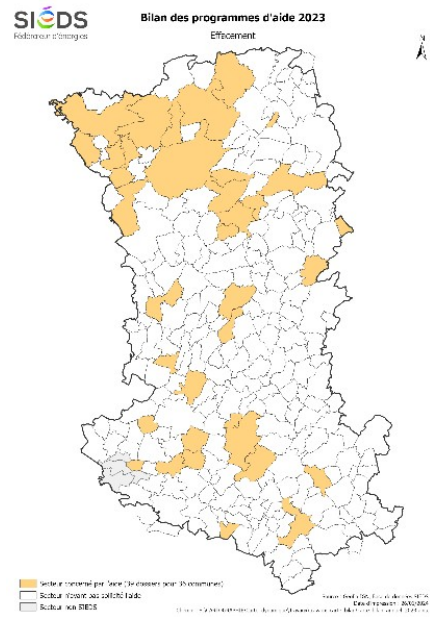
Nombre de CTER effectué en 2023 : 22

Le SIEDS finance 80% maximum des travaux électriques déterminé par la vétusté du réseau, plafonné à 90 000 € HT de dépenses subventionnables, dès lors que le réseau a une moyenne d'âge supérieure à 20 ans. Pour ce type de travaux, la collectivité participe au financement des travaux électriques au titre de la contribution syndicale. L'ordre de priorité des dossiers est organisé selon 3 critères : le type de projet (impact paysager des réseaux, coordination avec d'autres travaux, âge des réseaux), l'historique des aides perçues depuis les 3 dernières années et l'ancienneté de la demande.

Durant l'année 2023, les élus du SIEDS ont souhaité augmenter le plafond subventionnable de 20% afin de répondre à l'inflation des coûts des matières premières et de la main d'œuvre en passant de 75 000€ à 90 000€. De plus, l'enveloppe 2023 a été augmentée (+ 1 500 000 €TTC) afin de répondre à l'ensemble des demandes étudiées en CTER.

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
4 500 000	4 412 933,80	39

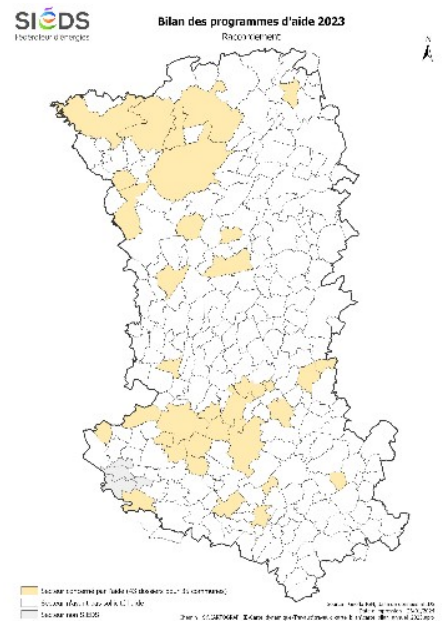
L'augmentation du plafond à 90 000€ a été voté avec un effet rétroactif. Il a donc été nécessaire d'identifier toutes les opérations sur les programmes 2022 et 2023 dont les conventions de financement ont été signées pour lesquelles le plafond de 75 K€ était atteint, d'élaborer un avenant financier à ces conventions signées, de rédiger les futures conventions en intégrant dans le calcul le nouveau plafond.



“ Le coût moyen d'un chantier d'effacement des réseaux électriques Basse Tension est de 113 000 € TTC, avec un taux d'aide moyen du SIEDS de 75%. ”

• **Programme Raccordement**

Le Programme Raccordement a pour objectif d'accompagner les communes dans leur projet de raccordement du réseau électrique sur l'équipement public à destination des logements d'habitation individuel et/ou situés dans un lotissement. Ainsi, le financement de ces travaux est assuré par le tarif d'utilisation des réseaux dit TURPE (40%) qui couvre une partie des coûts de raccordement au réseau public d'électricité financé par le gestionnaire de réseau. La part non couverte par le TURPE fait l'objet d'une contribution des communes (60%) en fonction de la destination du projet à raccorder. Cependant, le SIEDS prend à sa charge la part de la commune et sollicite la commune pour le versement d'une contribution syndicale équivalente à 30% de la part communale restant à payer.



A noter que le SIÉDS diminue le coût à charge des communes en attribuant une déduction forfaitaire de 2 000 € par an et par commune sur la participation communale exigée. En 2023, 21 dossiers de raccordement individuel et 22 dossiers de raccordement lotissement ont été engagés.

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
1 000 000	838 091	43

### • Programme Accompagnement des Projets Structurants

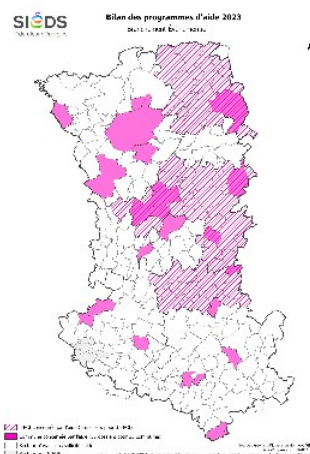
Le Programme d'accompagnement des Projets structurants a pour objectif d'accompagner les projets importants d'aménagement du territoire des intercommunalités dans le champ de compétence exclusif du SIÉDS. Dans le cadre du projet d'aménagement de pistes cyclables porté par la Communauté de communes du Thouarsais, l'enfouissement des réseaux est programmé sur l'ensemble du linéaire. Par délibération du Bureau syndical en date du 18 septembre 2023, le SIÉDS a délibéré en faveur d'un accompagnement du projet au titre de ce programme à hauteur de 600 000 €.

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
2 500 000	1 212 425	1

### • Programme Branchement Provisoire Evènementiel

Le nouveau programme Branchement Provisoire Evènementiel, créé en 2023, a pour objectif d'accompagner les collectivités en finançant des branchements provisoires pour les festivités locales (événements publics, culturels ou d'animation).

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
50 000	9 031.20	31





# ÉLECTRICITÉ

## SUBVENTION

Les subventions versées par le SIÉDS pour la compétence électricité concernent principalement l'aide apportée aux collectivités dans le cadre des travaux réalisés sur les déplacements d'ouvrage, les extensions ou les enfouissements de réseau électrique ou bien des mises en peinture de poste de distribution d'électricité.

Programme	Descriptif	Financement SIÉDS	Pour Qui ?
<b>BRANCHEMENT LONG*</b>	Soutenir les projets de raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques pour les branchements professionnels devant respecter des distances d'éloignement.	70% Plafonnée à 15 000€	Pétitionnaire
<b>ACCOMPAGNEMENT INTERCOMMUNALITES</b>	Accompagner les EPCI sur tout projet de travaux d'extension du réseau électrique économiques et de déplacement d'ouvrage dans les zones d'activités économiques.	30% Plafonnée à 200 000€	Intercommunalités
<b>MANDAT COMMUNAL</b>	Accompagner les communes sur tout projet de travaux d'électricité sur la durée du mandat (déplacement d'ouvrage, sécurisation du réseau d'alimentation d'éclairage public, horloge astronomique, éclairage de stade).	70% Plafonnée à 30 000€ 4 projets par mandat	Communes (TICFE)

\* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIÉDS quel que soit le gestionnaire de réseau

### • Programme Branchement Long

Le Programme Branchement long a pour objectif d'accompagner les projets de raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques (agricole, industrielle, commerciale et sociale) pour les branchements professionnels. Aucune demande d'aide n'a été demandée au SIÉDS en 2023 sur ce programme.

### • Programme Accompagnement Intercommunalités

Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités sur tout projet de travaux d'extension du réseau électrique pour les zones d'activités économiques ainsi que les déplacements d'ouvrage électrique associés sur le territoire de la concession du SIÉDS.

### • Programme de Mandat Communal - électrique

Le Programme de mandat communal accompagne les communes dans l'élaboration de mandat afin de subventionner tout projet de travaux d'électricité. Pour l'année 2023, 12 dossiers ont été concernés pour des déplacements d'ouvrage électrique et autres raccordements.



# Eclairage public

## SUBVENTION

Les subventions versées par le SIÉDS pour la compétence éclairage public des communes et des intercommunalités concernent principalement l'aide apportée aux collectivités dans le cadre des travaux réalisés pour la modernisation du matériel pour contribuer à une meilleure efficacité énergétique.

Programme	Descriptif	Financement SIÉDS	Pour Qui ?
<b>MANDAT COMMUNAL</b>	Accompagner les communes sur tout projet de travaux d'électricité sur la durée du mandat (déplacement d'ouvrage, sécurisation du réseau d'alimentation d'éclairage public, horloge astronomique, éclairage de stade).	70%  Plafonnée à 30 000€  4 projets par mandat	Communes (TICFE)
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC*</b>	Accompagner les collectivités dans une politique d'éclairage public économe et performante en favorisant la LED tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires.  (Sécurisation, mise en lumière d'un patrimoine communal, création, remplacement, kit retrofit)	30% du montant HT pour l'installation de mâts autonomes  50% du montant HT du point lumineux (lanterne et/ou mât),  70% du montant HT du point lumineux LED (lanterne et/ou mât),  80% du montant HT du point lumineux LED (lanterne et/ou mât), en lien avec les travaux de renforcement/sécurisation du réseau électrique,  10% (par projet) pour les communes percevant la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) à leur profit sur le territoire du SIÉDS  Aide plafonnée à 10 000 € par projet.  Le nombre de dépôt de dossiers par commune est limité à 4 demandes par an.  La subvention s'applique sur le montant Hors Taxes de la fourniture du matériel du mât et de la lanterne du point lumineux.	Communes et Intercommunalités sur une zone intégrée à la concession du SIÉDS.

\* au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice au SIÉDS quel que soit le gestionnaire de réseau

### • Programme de Mandat Communal – éclairage public

Le Programme de mandat communal accompagne les communes dans l'élaboration de projet de mandat afin de subventionner tout projet de travaux d'éclairage public.

Pour l'année 2023, 77 dossiers ont été engagés concernant :

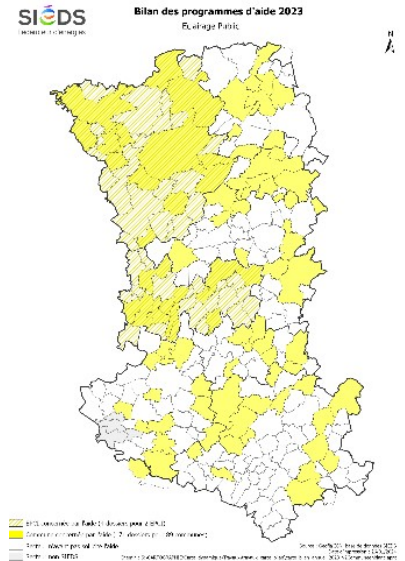
- L'installation d'horloges astronomiques : 41 dossiers
- L'éclairage des équipements sportifs extérieurs : 28 dossiers
- La mise à niveau sécuritaire des installations d'éclairage public : 8 dossiers

L'année 2023 est marquée par une hausse des actions de sobriété énergétique en matière d'éclairage public et notamment sur les équipements sportifs extérieurs (stades, boulodromes...). L'enveloppe budgétaire du budget primitif 2023 a été augmentée de 300 000 € lors du Comité syndical du 2 octobre 2023 pour absorber l'ensemble des demandes.

• **Programme Eclairage Public**

Le Programme Eclairage Public a pour objectif d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de travaux de remplacement des points lumineux vétustes, de mise en lumière d'un patrimoine communal, de séparation des réseaux ou d'ajout de points lumineux. Le programme est accessible sur le territoire de la concession du SIÉDS.

Les collectivités gestionnaires d'éclairage public poursuivent leurs actions de sobriété énergétique sur l'année 2023. De telle façon que le Comité Syndical du 26 juin 2023 a voté un complément de 300 000€, puis celui du 02 octobre 2023 a ajouté un complément de 200 000 €.

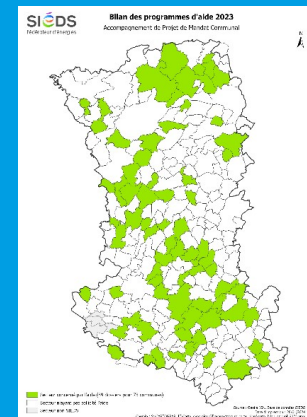


Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
1 200 000	1 212 781,13	175

**Bilan du programme MANDAT COMMUNAL sur l'ensemble des projets**

Les subventions versées par le SIÉDS dans le cadre de ce programme accompagnent les communes sur tout projet lié au réseau d'électricité tel que la mise en valeur des postes de distribution, le renouvellement de l'éclairage des équipement sportifs.

En prenant en compte l'ensemble de dossiers retenus, le programme a été consommé comme suit :



Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
1 000 000	878 072.35	89

**Appel à candidature Lum'acte de la FNCCR**

Le SIÉDS a candidaté en mai 2023 pour un montant de 136 000 €TTC avec un montant de l'aide attribuée par LUM'ACTE de 37 728 € soit un taux d'aide 28%.

# Mobilité électrique

- **Le programme Mobilité électrique**

Le renouvellement de 27 bornes électriques et 4 créations.

Budget 2023 (€ TTC)	Engagement (€ TTC)	Nombre de dossiers
500 000	476 121.72	31

## Les conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE

Afin de préciser les règles qui permettent le bon exercice de la compétence « IRVE » par le SIÉDS, le comité syndical du 2 octobre 2023 a approuvé un document qui fixe les conditions administratives, techniques et financières et les engagements réciproques entre le Syndicat et les EPCI lui ayant transféré la compétence. La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, ...) des infrastructures de charge.

Ce document, qui est le fruit d'un travail concerté avec les huit établissements publics de coopération intercommunale du département au sein de la commission consultative mixte paritaire, s'applique désormais pour faciliter le déploiement des IRVE et ainsi répondre aux enjeux de décarbonation de notre territoire.

Outre les conditions administratives et techniques décrites dans ce document, il confirme l'orientation financière du développement des IRVE normales à accélérées par un financement total du SIÉDS en investissement et en fonctionnement jusqu'à 50% de déploiement du schéma directeur (SDIRVE). Au-delà de 50% de déploiement, le SIÉDS contribuera financièrement à 30% en investissement et en fonctionnement.

Ce cadre désormais fixé est porté à la connaissance des communes membres du SIÉDS pour faciliter le déploiement des IRVE et répondre aux enjeux d'aménagement et d'attractivité du territoire.

# Systeme d'information géographique d'intérêt local -SIGil

Le SIEDS conduit depuis 2002 une politique de déploiement de l'information géographique dans le département des Deux-Sèvres. Cette politique s'est traduite par la mise en œuvre d'un partenariat d'échanges de données géographiques autour d'une plateforme départementale dénommée Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil), entre les collectivités territoriales et autres entités dans le département des Deux-Sèvres.

Le SIGil sur Internet est un service du SIEDS ouvert à toutes les collectivités adhérentes et partenaires. Dans le cadre du partenariat SIGil, le SIEDS met à disposition des utilisateurs :

- Un portail SIGil pour la consultation et la mise à jour des données en ligne
- Un portail SIGil'urba pour la gestion des demandes d'urbanisme dématérialisées
- Les photos aériennes de haute précision
- L'animation de groupes de travail sur des thématiques d'actualité
- Un accompagnement personnalisé (assistance téléphonique, formation)
- Un stockage de données
- Une veille règlementaire.

## FOCUS SUR :

- **Le Plan de corps de Rue Simplifié (PCRS)**

Marché pour l'Acquisition du plan de corps de rue simplifié en zone urbaine de type vectoriel

Bilan financier	TTC
Factures commandes PCRS 2020	95 812,92 €
Factures commandes PCRS 2021	502 610,93 €
Factures commandes PCRS 2022	257 980,00 €
Factures commandes PCRS 2023	362 331,36 €
<b>Total factures</b>	<b>1 218 735,21 €</b>

Bilan financier	TTC
Recette PCRS GEREDIS 2021	182 000 €
Recette PCRS GEREDIS 2022	62 346,74 €
Recette PCRS GEREDIS 2023	69 343,18 €
<b>Total Recettes Gérédis</b>	<b>313 689,92 €</b>

Bilan financier	TTC
<b>Total Recette 2023 options collectivités</b>	<b>37 584,00 €</b>

# Développement durable

## Appel à projet « Nature et transitions »

Le SIEDS a répondu à l'appel à projets « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle Aquitaine qui vise à réduire les impacts des pratiques des entreprises et des collectivités sur la biodiversité. Le projet est mené en partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et le Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE).

Il a pour objectif principal de réduire les impacts des pratiques du groupe SIEDS et notamment de GEREDIS sur la biodiversité et principalement sur les oiseaux et les chiroptères (chauves-souris). Il permet d'évaluer la biodiversité sur les sites de production, de proposer des plans d'actions concrets pour l'amélioration de l'accueil de cette biodiversité, et de former tous les agents à la réduction des impacts de leur pratique.

Le 13 janvier 2023, la convention ayant pour objectif de régler les modalités d'accompagnement technique pour la mise en œuvre d'actions du plan d'actions Nature et Transitions ainsi que les modalités financières a été signée entre le SIEDS, le GODS et DSNE. Ce projet qui s'étale sur 2 ans de janvier 2023 à décembre 2024, concerne 6 grandes actions :

- Améliorer l'accueil de la biodiversité au sein des activités du groupe
- Evaluation de la biodiversité sur les sites de production (parcelles avec postes électriques) du groupe SIEDS,
- Amélioration de l'accueil de la biodiversité sur les sites tertiaires du groupe,
- Amélioration de l'accueil de la biodiversité sur les infrastructures gérées par le groupe telles que les transformateurs tours et pylônes de communication,
- Réduction de l'impact des infrastructures électriques du groupe sur la biodiversité,
- Le salarié au cœur de la biodiversité du groupe : Sensibilisation et la formation des salariés et agents,
- La labellisation des sites

Une convention de financement a été également signée entre le SIEDS, GEREDIS et Séolis pour la répartition financière. Vu la convention N° 2022/22388920 de 2022 relative à l'attribution d'une subvention de 118 142 TTC € au Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets Nature et Transition. La somme restante à partager entre les entités SIEDS, GEREDIS et SEOLIS s'élève à 78 761 TTC € comme suit :

DÉPENSES en € TTC	2023	2024
<b>SIEDS</b>	26 253.68	
<b>SEOLIS</b>	13 126.83	13 126.83
<b>GEREDIS</b>	13 126.83	13 126.83

## Les actions concrètes réalisées en 2023

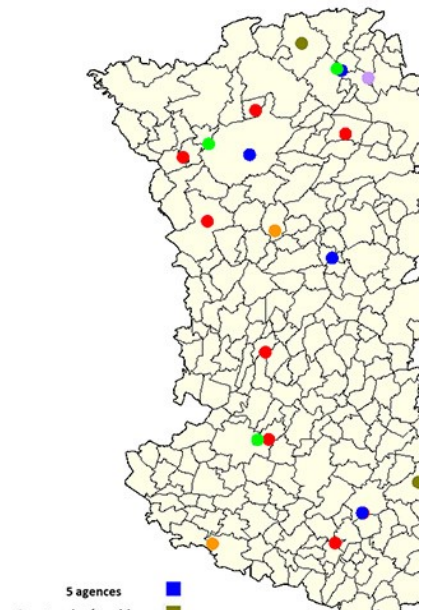
- **Une campagne de communication avec un logo et un plan de communication avec :**
  - Une newsletter spéciale Nature et Transitions pour suivre le projet mais aussi pour découvrir des espèces patrimoniales, les milieux naturels, les bonnes pratiques ...Le contenu est rédigé par le GODS et DSNE. Deux newsletters sont parues.
  - Des panneaux de communication sur sites.
  - Un dépliant pour présenter la démarche de façon pédagogique est proposé par les membres du COPIL. Celui-ci pourra être distribué aux clients dans les agences et aux agents.
  - Des expositions en lien avec la présence de l'avifaune sur les sites sont disponibles auprès des associations GODS et DSNE, celles-ci peuvent être facilement installées dans les lieux de vie et de passage des agents ou lors d'évènements internes.



Une exposition s'est déroulée dans le hall de l'espace Tartalin à Aiffres pour les Journées d'Information du Personnel 2023.



- **Un inventaire ornithologique par le GODS et un inventaire du DSNE pour la flore et la faune sur plusieurs sites du groupe :** 6 postes sources, 2 postes de répartitions, 3 postes tour, 5 agences, 3 sites radios et 1 parc photovoltaïque. Une fauche tardive a été donc appliquée de mai à octobre sur ces sites afin de réaliser les inventaires dans les meilleures conditions.
- **Des formations et des sensibilisations auprès des agents du Groupe SIÉDS** sur l'avifaune et les chiroptères dans le département des Deux-Sèvres pour d'adapter et d'améliorer les pratiques en faveur de la biodiversité.



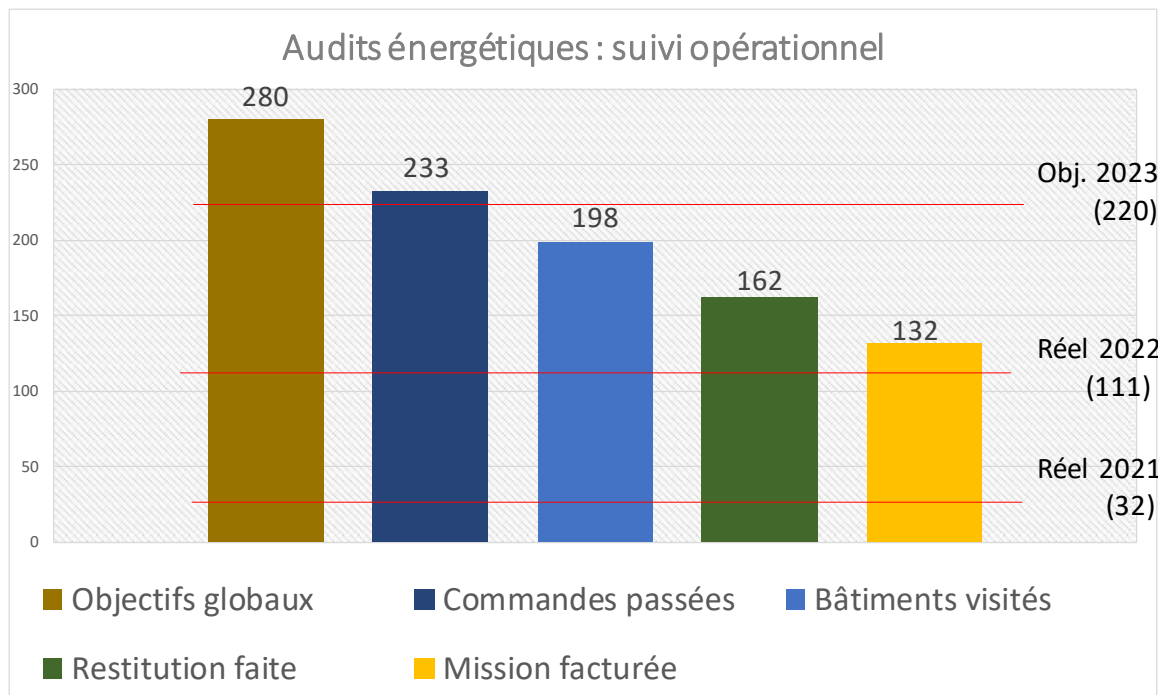
**La labellisation de 5 agences (Niort, Melle, Thouars, Parthenay et Bressuire) par un audit environnemental du GODS.** L'audit environnemental est réalisé par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et labellisé pour une durée de 2 ans par site. Le nom du Label Natur'Ailes est prévu pour fin 2024. DSNE assurera la mise en place de 5 refuges à Chauves-souris sur ces sites.



# RENOVATION ENERGETIQUE

Fédérateur d'énergies du département des Deux-Sèvres, le SIÉDS est aujourd'hui un acteur incontournable de la transition énergétique et du développement durable sur nos territoires. Cela est possible grâce à la mise en place de trois dispositifs : « Audit énergétique », « Rénovation énergétique » et plus récemment « Autoconsommation ». Grâce à eux, le SIÉDS est en mesure d'apporter aux collectivités membres des aides financières, du conseil et des solutions techniques.

- **Programme d'audit énergétique (programme général financé par l'AMI SEQUOIA).**





## Opérations engagées en 2023 :

- Bilan des opérations engagés pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> sous maîtrise d'ouvrage SIEDS (prise en charge à 100%) :
  - Nombre de dossiers : 40
  - Budget associé : 137 822€ HTLe SIEDS récupère environ 68 900€ (50%) en recette auprès de la FNCCR à travers l'AMI SEQUOIA.
  
- Bilan des opérations pour les bâtiments de moins de 1000m<sup>2</sup>, sur commande des communes selon les conditions financières de l'accord cadre du SIEDS ou à travers d'autres BET présents pour répondre à la demande :
  - Nombre de dossiers : 36
  - Budget engagé des communes : 66 551€ HT (aucun budget n'est impacté au SIEDS).Le SIEDS récupère 33 275€ (50%) en recettes auprès de la FNCCR à travers l'AMI SEQUOIA pour rembourser les opérations des communes concernées.
  
- Bilan des opérations pour les bâtiments de plus ou moins 1000m<sup>2</sup> déposé dans un dossier départemental au fond chêne (FNCCR) et commandé en 2023 :
  - Nombre de dossiers : 33
  - Budget engagé des communes : 52 391€HT
  - Le SIEDS récupère sous condition d'être lauréat 2024, 26 195€ (50%) en recette auprès de la FNCCR pour rembourser les opérations des communes concernées.

- **Programmes de soutien à l'investissement (PSIL)**

En 2023, 4 dossiers ont été engagés pour un montant de 69 849€ d'aides.

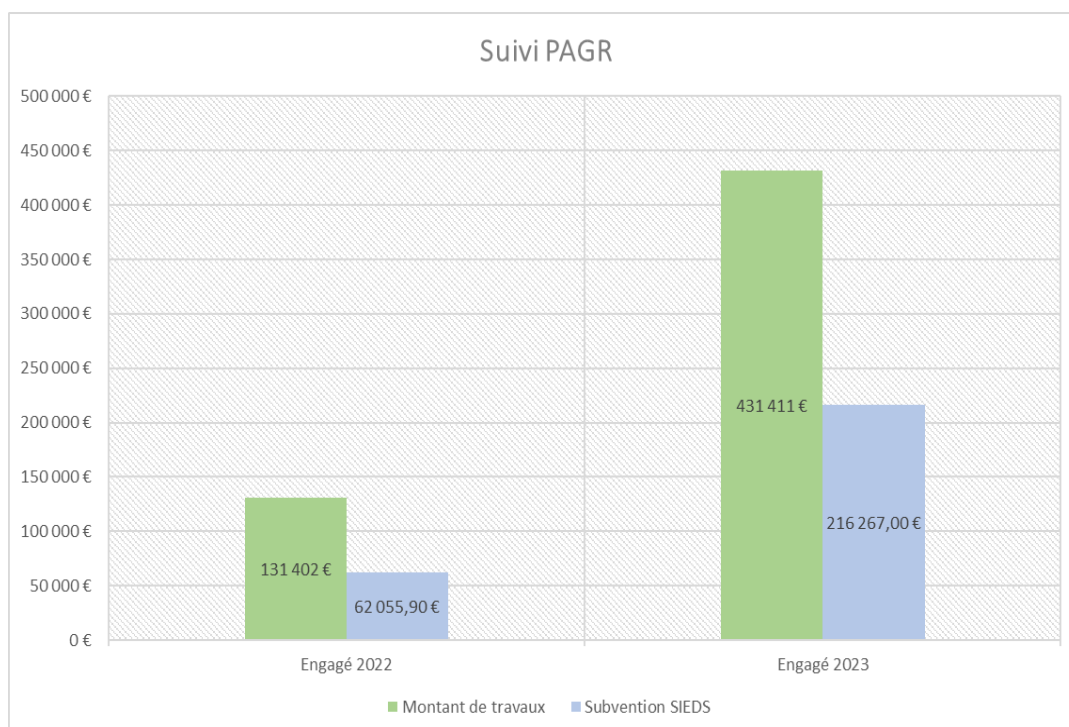
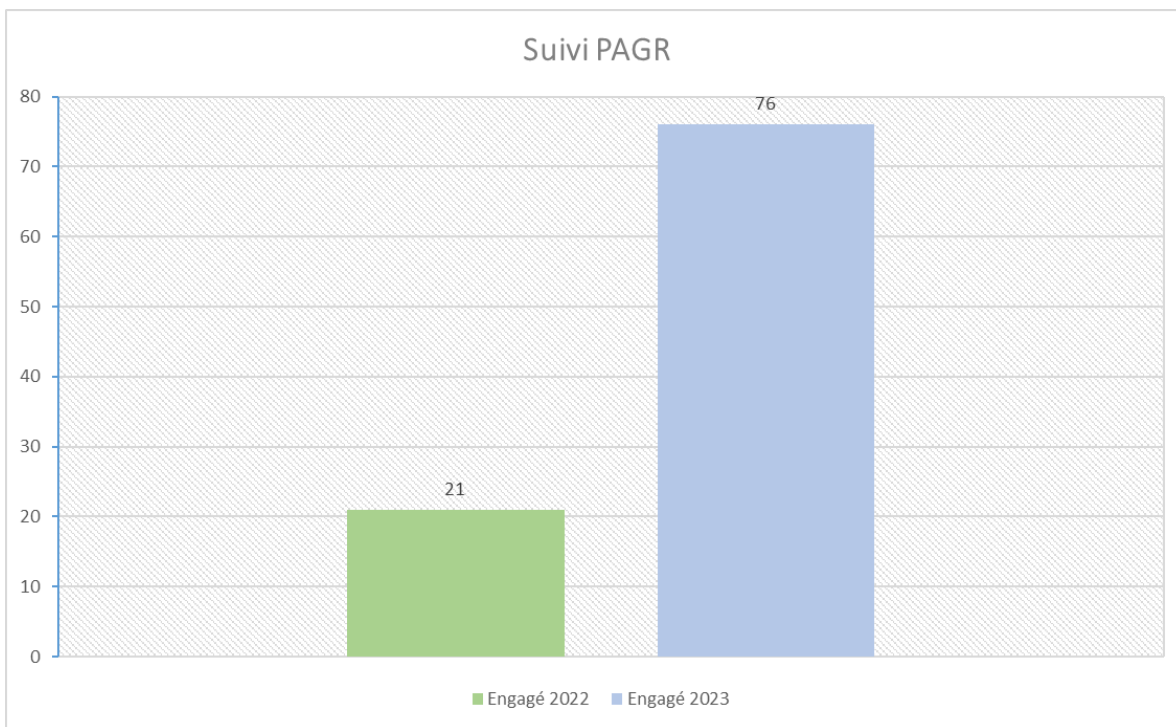
Ils portent sur des rénovations plus ciblées.

L'essentiel des dossiers a été traité dans le cadre du nouveau programme SIEDS/Etat.



- Programme d'actions à gain rapide (PAGR)**

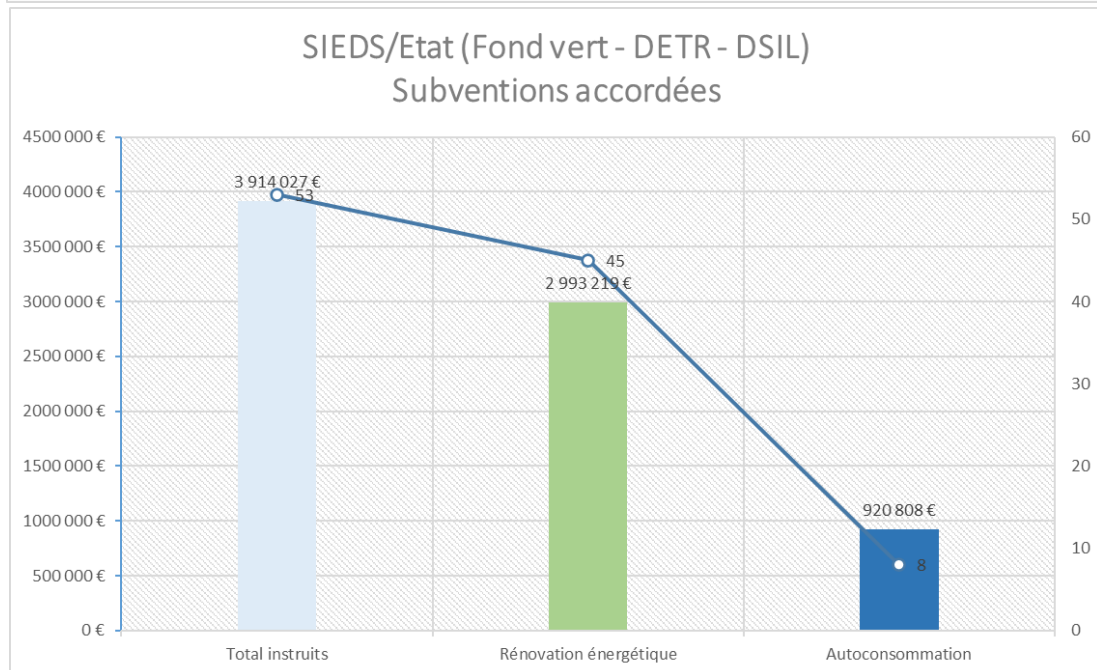
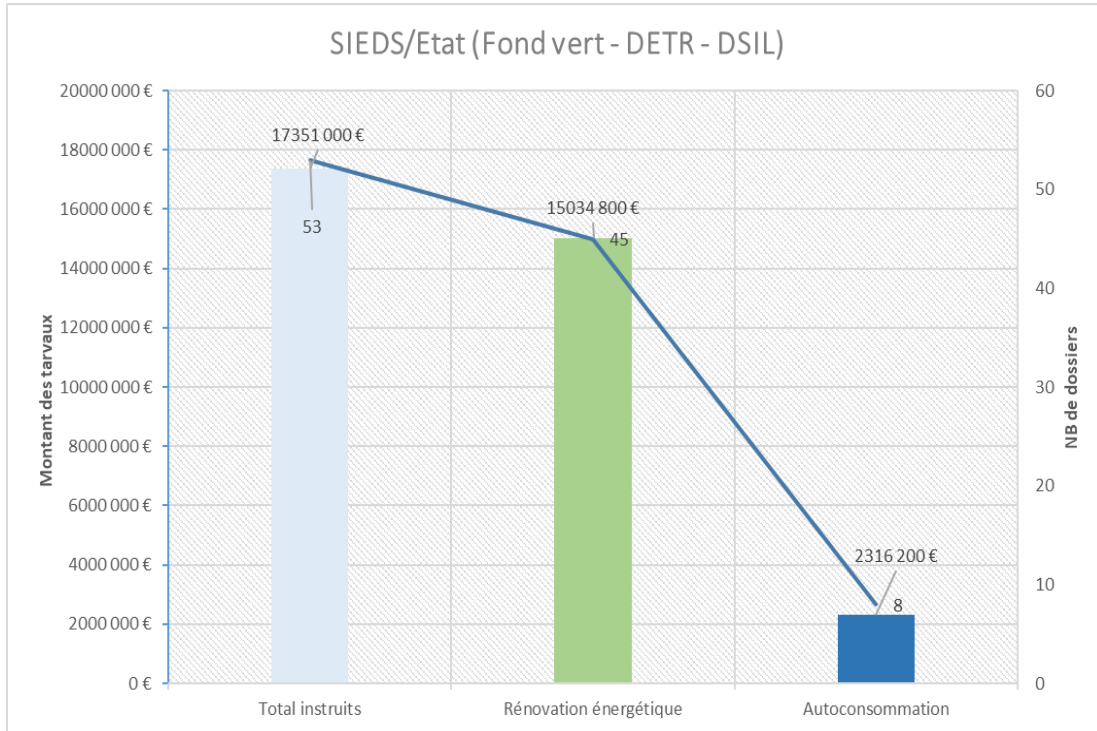
Pour rappel, le programme d'actions à gain rapide finance 70% des opérations à gain rapides délibérées par le SIÉDS (dans la limite de 5 000€/an/collectivités).



- Programme SIÉDS/Etat pour la transition énergétique**

Ce programme a été une nouveauté en 2023. Il a été prévu pour financer en complément des aides d'Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) les dossiers de (i) rénovation énergétique et (ii) d'autoconsommation.

53 dossiers ont été instruits et aidés pour un montant de subventions de 3 914 027€ (sur un budget de 4 500 000 €)



# 3

## **Présentation des orientations budgétaires pour 2024**

Quelques éléments du contexte économique financier international et national permettent d'avoir une vision macro-économique.

La croissance économique mondiale a été forte sur les exercices 2021 à 2023, en lien avec la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire de 2020. On continue ainsi de relever des signes clairs de croissance économique forte à court terme en Inde, relativement faible en Europe, et modérée à court terme dans la plupart des autres grandes économies. La croissance mondiale, estimée à 3.1 % en 2023, devrait ralentir pour s'établir à 2.9 % en 2024, puis à 3.0 % en 2025.

En ce qui concerne la France, le taux de croissance du PIB a été respectivement de +6,4% en 2021 et +2,5% en 2022. En 2023, le PIB a augmenté seulement de 0,9 %. En 2024, il devrait légèrement augmenter en 2024 à +1,4%. (source INSEE).

Cette reprise d'activité et la guerre en Ukraine ont eu pour conséquence des tensions sur le marché des matières premières, notamment de l'énergie. Les prix de ces dernières se sont envolés et restent très volatiles.

L'inflation a fortement augmenté ces deux dernières années et a concerné l'ensemble de l'économie mondiale. En France, selon l'INSEE, l'inflation s'est élevée à +5,2% en 2022 et s'établit à + 4,9 % en 2023, bien au-delà des 2% fixés comme limite par la Banque Centrale Européenne. Un repli est anticipé en 2024 avec une prévision de 2,5% à 3% sur l'année.

Les grands indicateurs annoncés par la Banque de France sont les suivants :

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel <sup>a)</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,8 (0,9)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>
	-	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	-
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>
	-	- 0,1	- 0,1	0,0	-
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
	-	- 0,2	0,0	0,1	-
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	-	0,1	0,1	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	-	0,1	0,1	0,0	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

La loi de Finances 2024 promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, Il met l'accent sur la baisse du déficit public, sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

Elle prévoit ainsi de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023 qui atteindrait 146,9 milliards d'euros. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

La loi prévoit plusieurs mesures notamment la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité devrait être supprimé en février 2025 (il devait initialement s'arrêter à la fin de l'année 2023).

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);

La loi de Finances 2024 prévoit également des mesures pour les collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros et est pérennisé jusqu'en 2027 (dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024). Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Dans cet environnement économique toujours complexe, marqué par des incertitudes, les élus du SIÉDS proposent des orientations 2024 dans la continuité de celles retenues depuis le début du mandat en 2020.

## Les propositions d'orientations pour 2024

Pour 2024, le SIÉDS continue de s'inscrire pleinement dans ce mouvement de soutien de ses membres et va poursuivre ses politiques auprès de ses collectivités membres en s'adaptant à leurs besoins.

Ainsi les orientations budgétaires 2024 prévoient un budget qui s'inscrira dans la continuité des précédents (tous cumulés) en tenant compte :

- des engagements déjà pris précédemment par le Comité Syndical avec la poursuite du déploiement du plan de corps de rue simplifié (PCRS), la mobilité, les effacements coordonnés avec Télécom, le développement et le soutien à la concession gaz,
- les demandes des collectivités en particulier avec la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'accompagnement dans l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- des enveloppes attribuées pour l'innovation, l'accompagnement des communes et des intercommunalités.

- **La structuration du budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 serait donc comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

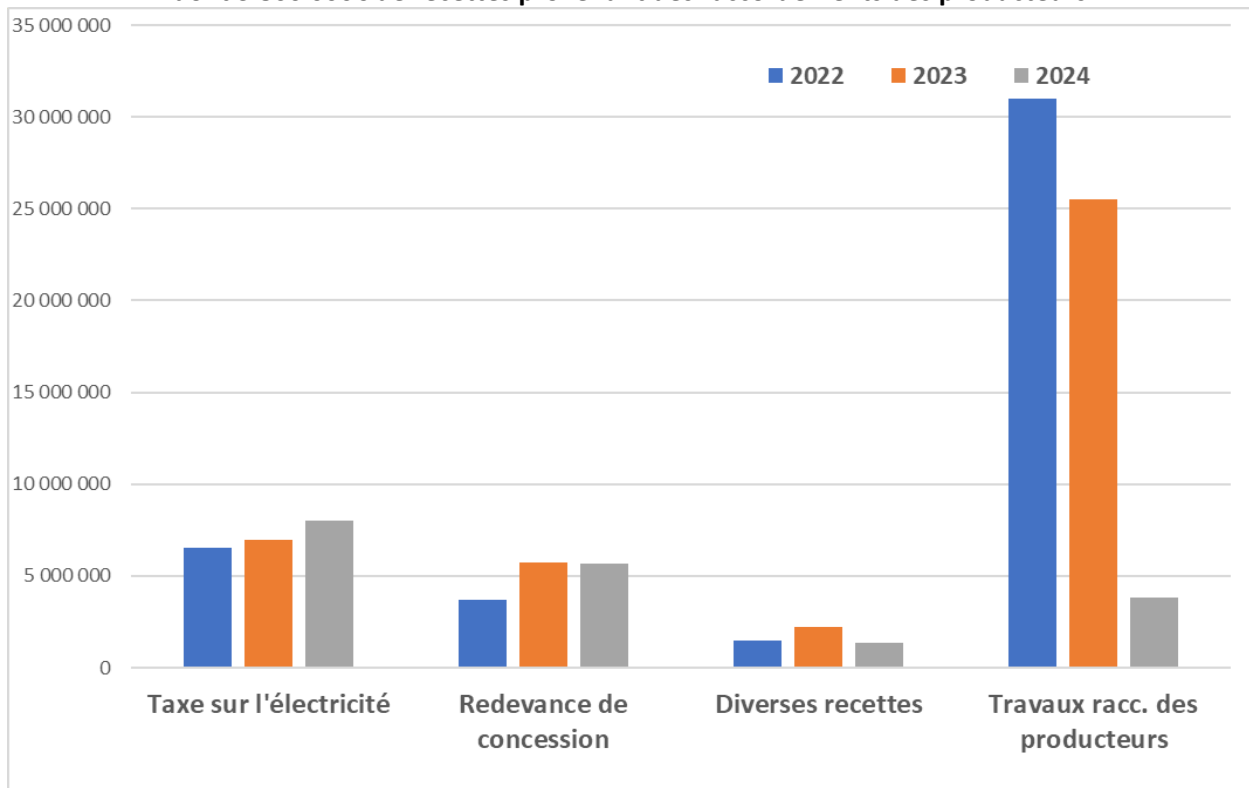
Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à un peu moins de 19 millions d'euros.

**RECETTES PRINCIPALES – FONCTIONNEMENT**

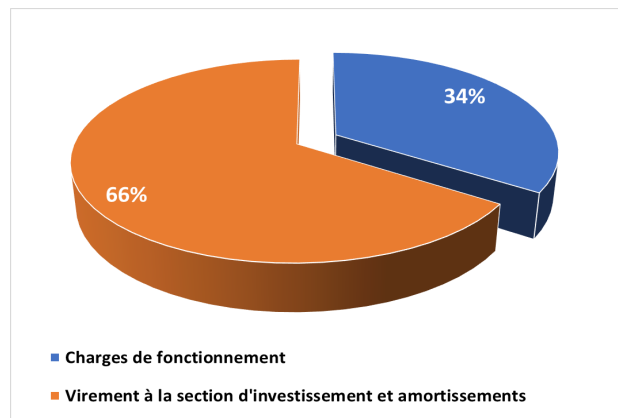
**Total de 18 800 000 €**

**dont 15 000 000€ de recettes de fonctionnement « classiques »**

**dont 3 800 000€ de recettes provenant des raccordements des producteurs**

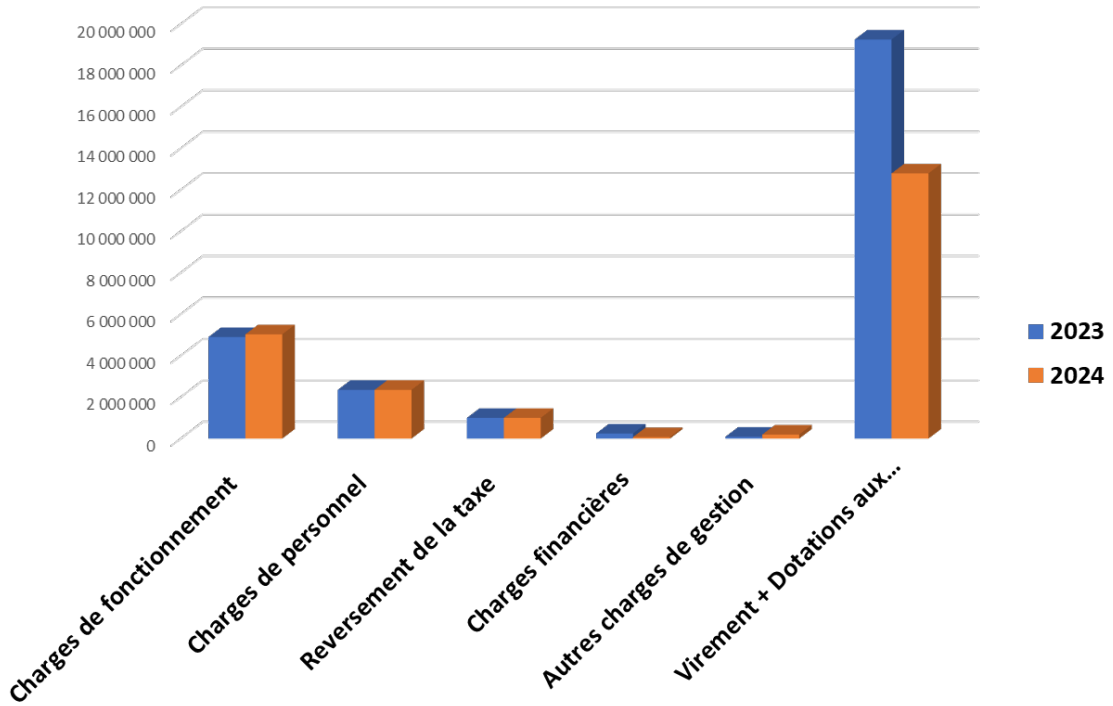


Les dépenses de fonctionnement sont mesurées permettant ainsi un important virement à la section d'investissement de plus de 66%.



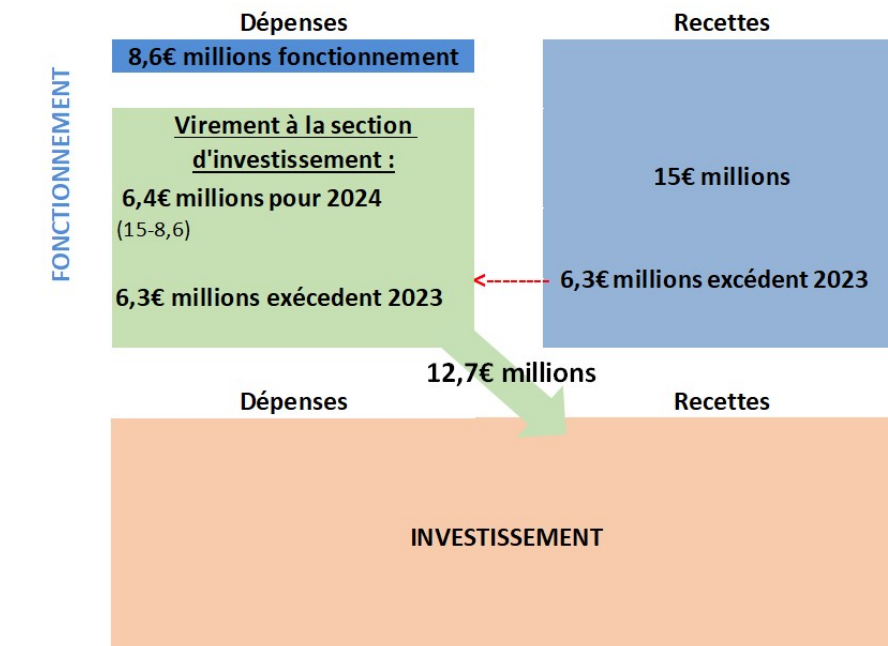
Dans le détail, les dépenses de fonctionnement pour 2024 se structurent de la façon suivante :

**Dépenses de fonctionnement dans le détail :**



Soit pour les principales dépenses de fonctionnement :

- Charges de fonctionnement et autres : 22%.
- Charges de personnel : 12 %
- Virement à la section d'investissement : 66%.



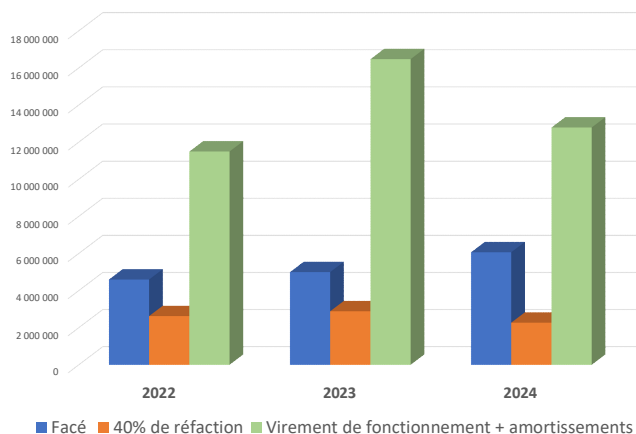


## SECTION D'INVESTISSEMENT :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet un virement à la section d'investissement de plus de 66%. L'effort consenti constitue ainsi un véritable gage de maintien de l'autofinancement du SIÉDS qui permettra de poursuivre les investissements engagés auprès des communes et des entreprises du groupe SIÉDS et de financer des programmes d'aides aux communes sur fonds propres.

A cet autofinancement se rajoutent les recettes d'investissements habituelles que sont les subventions nationales du FACÉ et le taux de réfaction.

Ainsi pour 2024, les besoins recensés permettent d'ouvrir des enveloppes de programmes de travaux d'un montant total de 27 115 000 €.



La répartition des fonds se donne comme suit :

	2023 BP + DM	2024
<b>Subventions</b>	<b>10 331 180</b>	<b>10 950 000</b>
Programme Eclairage Public	1 200 000	1 000 000
Programme Mandats Communaux (MC)	1 000 000	1 000 000
Programme reprise concession La Crèche	500 000	1 000 000
Programme Branchement Long	100 000	50 000
Programme soutien investissement local (PSIL)	500 000	300 000
Programme à gain rapide (PAGR)	400 000	300 000
Programme SIÉDS/ETAT	4 500 000	5 000 000
Programme accompagnement EPCI	700 000	500 000
Programme Développement Gaz	800 000	800 000
Programme Innovation	631 180	1 000 000
<b>Travaux</b>	<b>16 110 000</b>	<b>16 165 000</b>
Programme Effacement (Syndicat environnement)	4 500 000	3 200 000
Programme séparation électricité/EP	110 000	110 000
Programme Renforcement	6 200 000	6 100 000
Programme Renforcement 20kv	0	1 440 000
Programme Sécurisation	1 300 000	1 100 000
Programme Raccordement	1 000 000	500 000
Programme IRVE (Urbain)	500 000	750 000
Programme Projet structurant (intercommunalité)	2 500 000	2 500 000
Programme Intempérie (R)	0	465 000
Programme HTA	23 000 000	3 800 000

Certaines enveloppes de programmes sont reprises à l'identique de l'année dernière. D'autres évoluent à la hausse ou à la baisse, surtout en tenant compte des besoins recensés.



## FOCUS SUR LES PROGRAMMES AVEC EVOLUTION SIGNIFICATIVE (EVOLUTION PAR RAPPORT A 2023)

### • Programme de reprise de concession LA CRECHE (+ 500 000€)

Dans le cadre de la reprise du contrat de concession sur une partie du territoire de la commune de la Crèche, un accord de méthode pour le transfert de la gestion de la distribution d'électricité partie ENEDIS a été signé et devrait aboutir au transfert des biens concernant la gestion de la distribution d'électricité entre le SIEDS, GÉRÉDIS et ENEDIS. Aussi, il convient de prévoir une enveloppe adaptée aux biens de transfert.

### • Programme BRANCHEMENT LONG (- 50 000€)

Ce programme très spécifique créé pour certains raccordements publics exceptionnels concernant des activités économiques agricole, industrielle, commerciale et sociale connaît depuis plusieurs années une nette diminution des demandes. Aussi il est proposé de réduire son enveloppe pour 2024.

### • Programme ACCOMPAGNEMENT EPCI (-200 000€)

Ce programme peu consommé en 2022 et 2023, il est proposé de réduire son enveloppe pour 2024.

### • Programme EFFACEMENT (-1 300 000€)

L'enveloppe budgétaire s'inscrit à travers le bilan réalisé par la commission Relations aux Collectivités du SIEDS en fonction des demandes des communes soit un prévisionnel de 26 opérations.

### • Programme RENFORCEMENT 15KV 20KV (NOUVEAU = + 1 440 000€)

Le SIEDS a sollicité une subvention du FACé concernant la programmation de travaux pluriannuelle pour l'augmentation du niveau de tension HTA (passage de 15kV à 20kV) dans le cadre de la transition énergétique. Deux niveaux de tension du réseau HTA coexistent : 60% à 15kV et 40% à 20kV. Les lignes HTA 15kV se situent quasiment exclusivement en zone rurale au titre du FACE. En effet, le rehaussement du niveau de tension présente de nombreux intérêts :

- Réduction des pertes d'énergie et de l'empreinte carbone du réseau de distribution,
- Intégration des énergies renouvelables et des nouvelles consommations (Diminution des besoins de renforcement sur le réseau BT (programmes FACE),
- Diminution des besoins de renforcement sur le réseau BT.

Budget prévisionnel par année (en k€)							
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1200	550	700	830	700	750	760	300

Le SIEDS sollicite le CAS FACE sur la base du PPI prévisionnel ci-dessus pour l'aide à l'investissement pour le renouvellement du réseau BT et le raccordement au réseau HTA 20KV.

### • Programme Raccordement (-500 000€)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité modifiant les dispositions législatives du Code de l'énergie relatives au raccordement aux réseaux d'électricité supprime de la contribution mise à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme

(CCU) au titre des extensions situées hors terrain d'assiette du demandeur. Ainsi, le demandeur devient le seul redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie. C'est pourquoi, il est proposé de réduire son enveloppe pour 2024, tout en maintenant l'éligibilité du programme pour les projets dont le pétitionnaire serait la commune ou l'EPCI (ex : lotissements communaux) .

- **Programme IRVE (+250 000€)**

L'estimatif proposé se base sur le nombre de bornes électriques à installer dans les territoires en répondant à la planification des objectifs inscrits dans le SDIRVE.

- **Dotation exceptionnelle en 2024 : INTEMPERIES (NOUVEAU = + 465 000€)**

Les tempêtes CIARAN et DOMINGOS ont frappé le département des Deux-Sèvres respectivement dans la nuit du mercredi 1er au 2 novembre 2023 et du 4 au 5 novembre 2023, occasionnant plusieurs coupures d'électricité. Ces événements climatiques ont généré des rafales impactant principalement la partie sud du département avec des rafales dépassant les 110 km/h (136/h à Niort et 115 km/h à Melle). Au plus fort du phénomène, plus de 5 000 foyers ont été privés d'électricité dans les Deux-Sèvres.

Le cumul des deux tempêtes provoque un fort impact sur le critère B de 8,87min. Une demande d'aide a été formulée auprès du CAS-FACE le 8 décembre 2023 afin de réaliser des renforcements anticipés de départs de réseaux endommagés par les tempêtes pour 9 communes rurales pour un montant de travaux de 387 464.2 € HT correspondant à une subvention prévisionnelle de 80%.

- **Programme HTA (-19 200 000€)**

L'enveloppe 2024 est revue à la baisse compte tenu du changement de nature des demandes de raccordement. Ainsi aujourd'hui, celles-ci concernent plus les raccordements photovoltaïques que les parcs éoliens. Ceux-ci sont aussi moins onéreux.

- **Programme PSIL (-200 000€)**

L'enveloppe 2024 est revue à la baisse tenant compte d'une part de l'historique de consommation du programme et d'autre part de l'augmentation de l'enveloppe SIEDS/Etat.

- **Programme PAGR (-100 000€)**

L'enveloppe 2024 est revue à la baisse tenant compte d'une part de l'historique de consommation.

- **Programme SIEDS / ETAT (+500 000€)**

L'enveloppe 2024 est revue à la hausse tenant compte de l'augmentation de la dotation du Fonds Vert pour développer le programme de rénovation énergétique des écoles.

**En 2024, les services du SIEDS travailleront sur 2 actions pour proposer au comité syndical les évolutions suivantes du rapport d'orientations budgétaires et donc du budget à compter de 2025 :**

- **L'évolution de certains programmes travaux en autorisations de programme / crédits de paiement dit AP/CP. Cette procédure des AP/CP reste le principal instrument budgétaire de la gestion pluriannuelle pour les immobilisations. Elle permettra ainsi d'avoir une vision plus réaliste de la répartition de la charge sur plusieurs exercices comptables.**
- **La projection des charges et des recettes sur du plus long terme.**